

2^e LEÇON

LA LOI ET LES LOIS

LA LOI MORALE. — SES CARACTÈRES. — SON EXISTENCE. — SON ORIGINE

I. — LA LOI ET LES LOIS

Définition. — « Suivant son étymologie la plus vraisemblable, le mot loi, dit saint Thomas, vient de *ligare*, lier. Il suppose l'idée d'un *lien* qui doit être la règle et la mesure de certaines actions. » Au sens le plus général, la loi peut donc être définie : *une règle constante et universelle d'après laquelle s'accomplit (loi physique) ou doit s'accomplir (loi morale) un ordre de choses.* Il y a la loi *éternelle*, les lois *naturelles* et les lois *morales*. La loi *éternelle*, c'est l'ordre conçu et voulu par Dieu. Les lois *naturelles* (qu'il ne faut pas confondre avec la *loi naturelle*, un des noms de la loi morale) et les lois *morales* dérivent de la loi *éternelle*, qui est leur principe. « Tout être a sa règle dans la loi *éternelle*, et en a reçu comme une participation, qui l'incline vers la fin et les actes propres à sa nature. » (SAINT THOMAS.)

Caractères des lois naturelles et des lois morales. — Les lois naturelles s'appliquent *fatalement*; les lois morales *obligent* et doivent être consenties.

Les lois naturelles n'énoncent généralement pas ce qui *doit être*, ce qui *doit se faire*, mais ce qui *est*, ce qui *se fait*; elles sont *indicatives*, non *impératives*; elles sont des *formules*, non des *préceptes* ou *commandements*.

Les lois morales, régissant des *volontés libres*, sont essentiellement pratiques; elles énoncent ce qui *doit être*, ce qui *doit se faire*; elles sont *impératives*, *obligatoires*: elles s'imposent à la volonté, sans la *contraindre*.

Classification. — Les lois naturelles sont de deux sortes : 1^o *Les lois logiques et mathématiques*: elles ont une nécessité à la fois idéale et réelle, rationnelle et empirique; par exemple : *deux quantités égales à une même troisième sont égales entre elles*: en droit, il faut que cela soit; en fait, cela est.

2^o *Les lois proprement dites naturelles*, physiques, chimiques, biologiques, etc.: elles ont une *nécessité de fait* seulement: un *corps abandonné à lui-même tombe nécessairement*; mais non une *nécessité de droit*; en droit, elles sont *contingentes*: elles expriment ce qui est, ce qui se fait dans le monde soumis à notre expérience, non ce qui est, ce qui se fait *absolument*: on peut concevoir qu'elles n'existent pas, ou qu'elles soient autres dans un monde différent.

Remarquons que les lois *psychologiques*, par exemple, les lois de l'habitude, de la mémoire, de l'association des idées, présentent un caractère de fatalité

différent de celui des lois physiques, puisque la volonté peut intervenir et réagir dans une certaine mesure.

Les lois morales comprennent : 1^o *La loi morale*, dite aussi loi naturelle, parce qu'elle est essentielle à notre nature morale, qui ne peut se concevoir sans elle;

2^o *Les lois positives*, qui déterminent et expliquent la loi morale naturelle, et qui sont, ou *divines*: loi primitive, loi mosaïque, loi chrétienne; ou *humaines*: loi ecclésiastique, loi civile.

Loi obligatoire, lois nécessitantes. — L'homme n'est pas, comme les animaux, soumis à des lois *nécessitantes*, mais à une loi *obligatoire*, que l'on appelle la loi morale.

On appelle lois *nécessitantes* celles que l'on est contraint de subir, celles que l'on ne peut pas ne pas subir. Les lois physiques sont *nécessitantes*. Chez l'homme, la circulation du sang, la respiration sont des fonctions soumises à des lois *nécessitantes*: elles s'exécutent sans l'intervention de l'intelligence et de la volonté.

On nomme *obligatoire* une loi qui *lie* la volonté sans la *contraindre*; une loi que l'on est *tenu* de suivre, à laquelle on *doit* obéir, sous peine de démériter et de commettre une faute, sous peine de déchoir et de se dégrader. Obligation, en effet, vient du latin *obligare*, lier, enchaîner. L'obligation peut se définir: un lien moral qui enchaîne la volonté sans la *contraindre*.

Loi et fin. — Relativement à une fin, la loi, c'est la règle à suivre pour y arriver.

On distingue diverses sortes de fins: il y a des fins *prochaines*, des fins *éloignées*, des fins *dernières*.

La fin totale et dernière d'un être ou sa destinée (*destinée se dit des personnes, destination des choses*), c'est le but pour lequel il a été créé.

Tout dans l'univers a un but, une fin: Dieu, infiniment sage, ne fait rien au hasard. — Chaque être est constitué d'une manière conforme à la fin qu'il doit atteindre. Un être atteint sa fin en suivant les lois de sa nature, lois indiquées par ses aptitudes, ses facultés, ses tendances. Les animaux, et en général tous les êtres de la nature, sont conduits à leurs fins par des lois *nécessitantes*. Ils ne sont pas responsables; il n'y a pour eux ni bien ni mal. « La nature animale ne pêche pas, attendu qu'elle ne fait rien contre la loi *éternelle*, à laquelle elle est soumise, sans pouvoir en être participante. » (SAINT AUGUSTIN.)

Fin de l'homme. — La fin de l'homme, fin qui lui est marquée par ses facultés, par ses aspirations, par ses tendances, c'est le souverain bien, c'est-à-dire le bien parfait et le bonheur parfait réunis.

Saint Thomas pose en tête de sa *Somme* le principe suivant, qui est le fondement de l'ordre moral et social, et par conséquent de l'éducation: *Il y a une fin suprême, qui est Dieu; une vie future, vers laquelle tout homme doit*

tendre : toute la moralité, toute la véritable utilité des actions humaines doit être appréciée d'après cette fin.

Le bonheur et le bien s'impliquent. Le bonheur, c'est le bien senti, aimé, possédé. Sentir, aimer, posséder le bien parfait, c'est être parfaitement heureux. Il y a un lien de cause à effet entre le bien et le bonheur, entre le mal et le malheur. Être heureux, être parfait, c'est même chose : c'est ne manquer de rien. Souverain bien est synonyme de perfection. Le souverain bien, c'est Dieu. Dieu est donc la fin de l'homme.

« L'âme est faite pour Dieu ; car, si l'intelligence est pour le vrai et l'amour pour le bien, le premier vrai a le droit d'occuper toute notre intelligence, et le souverain bien a le droit d'occuper tout notre amour. » (BOSSUET.) Les facultés morales de l'homme tendent vers l'infini, vers la perfection, vers Dieu. L'homme pense, il aime, il veut dans l'infini ; l'univers n'est pas sa mesure et n'arrête pas les élans de son âme ; l'univers n'est rien auprès de l'idéal que sa raison lui montre et que son cœur appelle ; il n'y a aucun rapport entre sa vie fragile et l'objet assigné à ses facultés supérieures. « Vous nous avez faits pour vous, Seigneur, et notre cœur s'agite et se tourmente jusqu'à ce qu'il se repose en vous. » (SAINT AUGUSTIN.)

Pour atteindre sa fin, la règle que l'homme doit suivre, c'est la loi morale, qui lui prescrit de faire le bien et d'éviter le mal.

II. — LA LOI MORALE

Définition. — La loi morale, loi des personnes, des êtres moraux, est une règle obligatoire à laquelle l'homme est tenu de se conformer pour être dans l'ordre. Considérée dans son origine et dans la raison de l'obligation, elle n'est pas autre chose que l'expression de la sagesse et de la volonté de Dieu. « La loi naturelle ou loi morale, dit saint Thomas, est une impression de la lumière divine en nous, une participation de la loi éternelle dans une créature intelligente. » La loi éternelle, c'est l'ordre tel que Dieu le conçoit et le veut de toute éternité.

Caractères de la loi morale. — La loi morale est universelle, immuable, absolue, obligatoire, évidente par elle-même, autonome, inviolable.

Universelle : elle embrasse tous les temps, tous les lieux, tous les êtres intelligents et libres.

Immuable : elle peut être plus ou moins connue de la conscience humaine, et c'est ce qu'on exprime, en disant qu'elle est progressive dans la conscience de l'humanité ; mais, étant l'expression de la sagesse et de la volonté de Dieu, elle ne change pas en elle-même.

Absolue : elle ne dépend d'aucune condition, elle n'admet ni prescription (extinction conventionnelle, légale, d'un droit qui n'a pas été reconnu ou exercé pendant un certain temps), ni dispense ; elle est nécessaire et éternelle comme Dieu. On peut, par exemple,

obtenir une dispense pour les lois civiles ou pour celles de l'Église, on ne le peut pas pour les commandements de Dieu, qui sont l'expression de la loi naturelle.

Évidente : tout homme ayant l'usage de la raison possède la connaissance intuitive des premiers principes moraux, qui nous apprennent à bien vivre, aussi bien que des premiers principes de l'ordre intellectuel, qui nous apprennent à bien penser.

Obligatoire : non nécessitante ; elle s'impose à la volonté sans la contraindre.

Autonome : elle n'emprunte son autorité à aucune autre loi ; elle oblige par elle-même, en tant qu'elle est la loi éternelle, promulguée à l'homme par la raison et par la conscience.

Inviolable : non qu'elle ne puisse être violée, mais parce qu'elle subsiste entière, alors même qu'on la viole ; tout doit lui être subordonné, et elle n'est elle-même subordonnée à rien ni à personne ; toute loi positive qui ordonnerait le contraire de ce qu'elle prescrit serait nulle de plein droit ; enfin, elle rend l'homme inviolable dans l'usage qu'il fait de ses facultés pour lui obéir.

On sait que les lois humaines n'ont pas ces caractères ; qu'elles ne sont pas universelles, immuables, absolues ; qu'elles n'obligent pas par elles-mêmes, mais tirent toute leur autorité de la loi morale, la loi morale nous faisant un devoir d'obéir à ceux qui ont le droit de commander.

REMARQUES. — 1° L'universalité et l'invariabilité de la loi du devoir doivent s'entendre en ce sens que la raison ne change pas avec nos passions, nos intérêts, notre caractère. Si individuel que soit le devoir dans telle circonstance donnée, il est cependant universel, parce qu'il s'imposerait également, comme maxime et comme règle, à tout autre homme placé dans les mêmes conditions.

2° L'idée morale, c'est-à-dire la distinction du bien et du mal, est absolue ; la moralité, c'est-à-dire la valeur morale des actes, dépend de la volonté.

Existence de la loi morale. — La loi morale existe. Le bien et le mal, le devoir ou l'obligation, le mérite et le démerite, l'approbation et le blâme, l'estime et le mépris, le remords et la satisfaction de conscience, c'est-à-dire le mépris et l'estime se reportant sur nous, lorsque c'est nous qui sommes en cause : ces idées, ces jugements, ces sentiments que l'on retrouve chez tous les peuples et qui ont un nom dans toutes les langues, montrent que l'homme croit à la loi morale comme il croit qu'il est libre et qu'il est raisonnable. (*Preuve tirée de la conscience et du consentement des peuples.*) Enfin, tous les êtres ayant leurs lois, l'homme doit avoir les siennes, conformes à sa nature. (*Pr. métaphysique.*)

Origine de la loi morale. — Cette loi ne vient pas de l'éducation, ni de l'habitude, ni de la législation.

L'éducation ne change pas la nature de l'homme ; elle la développe et la féconde. L'habitude suppose des inclinations antérieures. La législation emprunte toute son autorité à la loi morale imprimée dans le cœur « de tout homme venant en ce monde ».

Cette loi, conçue comme éternelle et absolue, implique un législateur éternel et parfait. Ce législateur, c'est Dieu, et la loi morale a été justement définie : *l'expression de la sagesse et de la volonté de Dieu*. Le sentiment religieux et le respect de la loi morale, l'idée de Dieu et l'idée du devoir, vont ensemble.

La théorie qui essaye d'expliquer l'idée de devoir par l'éducation, l'habitude, la législation, vient de la tendance empiriste ou positiviste, qui tient beaucoup plus à savoir *ce qui est* que *ce qui doit être*. Il semble que tout soit dit, quand on a trouvé la cause ou la loi d'un fait, et que les actes sont justifiés dès lors qu'ils sont expliqués.

Il faut accorder aux évolutionnistes et aux associationnistes que l'idée du devoir est assujettie à une certaine évolution empirique ; elle commence par l'instinct et se modifie sous l'influence de l'éducation et de l'habitude : nous pouvons le constater par l'exemple de l'enfant. Mais dans la conscience humaine se trouve gravée l'idée d'une loi nécessaire, obligatoire, objectivement fondée sur la nature des choses et sur Dieu, et cette loi, que la raison impose à la volonté, ne s'apprend pas, sinon dans ses applications.

L'idée du devoir n'est pas une invention des moralistes : antérieurement à toute morale, elle est gravée dans l'âme humaine, qui non seulement la conçoit, mais se juge obligée d'y conformer sa volonté. Elle est, au point de vue psychologique, un des motifs de nos actions libres.

Il est absurde de faire venir la moralité du dehors de l'âme : de l'expérience, de la coutume, de la législation positive ; de l'éducation et des associations d'idées, qui en sont la conséquence. Si l'individu n'en portait pas les germes en lui-même, comment pourrait-il les recevoir de cette société, tout entière composée d'individus pareils à lui ? Comment aussi jugerait-il et l'expérience, et la coutume, et la législation, et les associations d'idées, d'après un idéal de justice et de moralité qui lui permet de les approuver et de les désapprouver ?

3^e LEÇON

LA CONSCIENCE : SENS MORAL, SENTIMENT MORAL

Définition de la conscience. — La conscience, c'est la raison, en tant qu'elle discerne le bien du mal ; la raison éclairant l'homme sur la règle de sa conduite. « La raison, en tant qu'elle détourne du vrai mal de l'homme, qui est le péché, s'appelle la conscience. » (BOSSUET.)

« La conscience est un fait incontestable : quand on dit qu'un homme n'a pas de conscience, on veut dire qu'il ne tient aucun compte de ses arrêts ; car, s'il n'en avait réellement pas, il ne s'imputerait aucune action conforme au devoir, et ne s'en reprocherait aucune comme lui étant contraire. Le manque de conscience n'est donc pas l'absence de conscience, mais un penchant à ne tenir aucun compte de son jugement. » (KANT.)

Il ne faut pas confondre la conscience morale avec la conscience psychologique. Celle-ci est la faculté par laquelle notre âme se connaît elle-même, ainsi que les phénomènes qu'elle produit : ses sensations, ses pensées, ses sentiments, ses déterminations ; celle-là est la faculté de juger du bien et du mal, de ce qui est obligatoire, de ce qui est défendu et de ce qui est permis ; elle est la raison appliquée au règlement de la vie, la *raison pratique*. La raison spéculative se borne à découvrir l'ordre et les lois déjà réalisées dans les choses ; la raison pratique, ou conscience morale, fixe les lois et l'ordre que la volonté doit réaliser. L'une est infaillible dans les premiers principes spéculatifs : principes d'identité, de causalité, de finalité, et dans leurs conséquences immédiates ; l'autre, dans les premiers principes moraux : *il faut faire le bien, éviter le mal, remplir le devoir*, — et dans les conséquences évidentes qui en découlent.

La raison étant une, la raison spéculative et la raison pratique diffèrent seulement par leurs applications ; les notions qui les constituent l'une et l'autre ont nécessairement même origine et même valeur.

En fait, les notions de la conscience morale sont foncièrement identiques à celles de la raison. La notion du bien en soi ou de l'idéal moral, c'est la notion d'une fin absolue ; la notion du devoir, c'est la notion d'une loi ou nécessité universelle. Mais les notions de fin, de loi, d'universel et d'absolu sont les notions mêmes de la raison spéculative. Il n'y a pas dans l'homme deux raisons, mais une seule, et Kant a eu tort de les séparer, d'accorder à la raison pratique une autorité qu'il refuse à la raison spéculative.

La conscience est tout à la fois un témoin, un juge et un exécuteur : *témoin*, elle confirme qu'on a accompli ou violé la loi ; *juge*, elle l'applique ; *exécuteur*, elle récompense le bien par la satisfaction, elle punit la faute par le remords, deux sentiments qui sont comme le contre-coup des idées et des jugements de

la conscience morale. La conscience, en un mot, est un véritable tribunal, « où l'homme se juge lui-même, en attendant que l'arbitre souverain confirme sa sentence. » (CHATEAUBRIAND.)

Analyse de la conscience morale. — Les faits qui se rapportent à la conscience morale sont de deux ordres : 1° des idées ou des *jugements* : distinction du bien et du mal, notions d'obligation et de responsabilité, jugement du mérite et du démérite ; 2° des *sentiments* : estime et mépris, satisfaction de conscience et remords. Ceux-là relèvent de la raison, ceux-ci de la sensibilité morale ou de la volonté. La conscience est donc une faculté mixte : elle comprend un élément de l'ordre intellectuel, le *sens moral*, et un élément de l'ordre du sentiment, que l'on nomme proprement le *sentiment moral*.

Sens moral. — La conscience ou raison pratique est souvent désignée sous le nom de *sens moral*, comme la raison théorique sous celui de *bon sens* ou de sens commun.

On dit : *cet homme semble avoir perdu le sens moral, a le sens moral émoussé*, pour signifier qu'il ne paraît pas ou qu'il ne paraît que très peu discerner le bien du mal. Quiconque, par exemple, rit du mal, quel que soit ce mal, n'a pas le sens moral parfaitement droit : « S'égayer du mal, c'est s'en réjouir. » (JOUBERT.)

On a beaucoup critiqué cette expression de sens moral employée comme synonyme de conscience. Si on lui donne le sens profond du langage usuel, *discernement* naturel de ce qu'il faut estimer ou mépriser en soi et chez les autres, on peut l'employer ; si, avec Hutcheson, on en fait une sorte d'instinct supérieur constituant un sixième sens analogue aux sens corporels, si on réduit la conscience à n'être qu'une *bienveillance instinctive*, une « détermination à approuver les affections, les actions ou les caractères des êtres raisonnables qu'on nomme vertueux », outre qu'on emploie une expression vague, on est dans l'erreur. La conscience, en effet, est autre chose qu'un instinct, même qu'un *instinct divin*, comme l'appelle Rousseau. Elle est avant tout la raison discernant le bien du mal et affirmant l'obligation d'accomplir l'un et d'éviter l'autre. Une obligation, une loi ne vient pas du cœur ou de la sensibilité, et le bien est une obligation, une loi. Cette bienveillance instinctive à laquelle Hutcheson réduit la conscience est un principe moral insuffisant.

Sentiment moral. — On appelle sentiment moral l'amour du bien et la haine du mal ; en d'autres termes, les émotions que l'homme éprouve pour le bien et contre le mal.

Ces émotions : — *amour et haine, sympathie et antipathie, estime et mépris, admiration et indignation, s'il s'agit d'autrui ; satisfaction et remords, honneur et honte, s'il s'agit de soi-même*, — naissent des jugements de la conscience et ne doivent pas être confondus avec elle. La conscience, c'est avant tout la raison ; « c'est la raison inspirée par l'amour, » a dit Lacordaire.

Le sentiment moral n'est pas l'élément principal de la conscience, mais il en est le complément nécessaire. L'idée morale resterait inefficace sans l'émotion qui l'accompagne. « L'idée doit se faire

sentiment, dit Aristote, pour remuer la volonté. » Voilà pourquoi le stoïcisme, qui ne veut accorder au sentiment aucune place en morale, est excessif et utopique.

Définition des sentiments moraux. — **Satisfaction morale, repentir, remords.** — La satisfaction morale ou le bon témoignage de la conscience est le plaisir que nous causent nos bonnes actions ; c'est la paix dans l'ordre. Dieu lui-même nous loue dans les profondeurs intimes de l'âme. Voilà pourquoi il faut faire, non ce qu'on a du plaisir à faire, mais ce qu'on sera content d'avoir fait.

Le remords est la douleur morale, le reproche de la conscience qui suit une action coupable ; c'est le trouble qui accompagne nécessairement le désordre.

Le repentir est la douleur que nous causent nos fautes ; il est volontaire, accompagné du regret d'avoir fait le mal et de la résolution de ne plus le faire.

Le remords est une douleur forcée, qui peut n'être pas accompagnée du regret d'avoir mal fait.

Regret, remords, repentir. — Le regret peut n'être pas un sentiment moral : on regrette d'avoir été contre ses propres intérêts, d'avoir manqué une bonne affaire, d'avoir commis une maladresse. Le repentir et le remords ont pour cause une mauvaise action, une faute, un crime. Tous deux impliquent la notion d'obligation et de responsabilité. Le remords est un châtimeut subi ; le repentir, une expiation acceptée et voulue. Le repentir fait cesser le remords, et le remords peut faire naître le repentir. « La première des grâces prévenantes est le remords, qui mène au repentir. » (BOSSUET.) « Le repentir, c'est le remords accepté. » (M^{me} SWETCHINE.)

Remarquons que ces sentiments, et en général tous les sentiments moraux, sont une preuve de la liberté. Se repentir, par exemple, et vouloir expier, n'a de signification que dans un être libre ayant librement agi. « La notion si claire que nous avons de nos fautes, dit Bossuet, est une marque certaine de la liberté que nous avons eue de les commettre. »

Sentiment de l'honneur, honte, pudeur. — Le sentiment de l'honneur est le souci de mériter et de garder l'estime, celle de soi-même et celle d'autrui ; c'est la force d'âme animée ou réveillée par la crainte d'une déchéance.

La honte est un sentiment pénible qu'excite dans l'âme la pensée ou la crainte du déshonneur, de tout ce qui peut nous faire déchoir, soit à nos yeux, soit à ceux de nos semblables.

La pudeur est une honte honnête, causée par l'appréhension de tout ce qui peut blesser la décence, la modestie, l'honnêteté.

On a dit que la « pudeur est le signe de l'humanité » et que l'honneur est la « pudeur virile ».

Estime, mépris. — L'estime est un sentiment par lequel nous attachons du prix à quelqu'un ou à quelque chose.

Il y a l'estime personnelle et l'estime d'autrui : l'une et l'autre sont le bon témoignage de la conscience. La règle d'appréciation étant la même (*loi morale, sentiment de la justice*), le bon témoignage de la conscience d'autrui répète et confirme celui de la nôtre. — C'est un devoir de mériter l'estime, d'avoir de l'honneur. Pascal l'a très bien caractérisé : « Nous avons une si grande idée de l'âme de l'homme, que nous ne pouvons souffrir d'en être méprisés, et de n'être pas dans l'estime d'une âme. La plus grande bassesse de l'homme est la recherche de la gloire, mais c'est cela même qui est la plus grande marque de son excellence... Il estime si grande la raison de l'homme, que, quelque avantage qu'il ait sur la terre, s'il n'est placé avantageusement aussi dans la raison de l'homme, il n'est pas content ; c'est la plus belle place au monde... Et ceux qui méprisent le plus

les hommes et les égalent aux bêtes, encore veulent-ils en être admirés et crus, et se contredisent eux-mêmes par leur propre sentiment : la nature, qui est plus forte que tout, les convainquant de la grandeur de l'homme plus fortement que la raison ne les convainc de leur bassesse. »

Le mépris est le contraire de l'estime. — Le respect et l'admiration sont des degrés supérieurs de l'estime; ils s'adressent aux actes difficiles, aux vertus héroïques.

D'après Kant, le respect est le sentiment moral par excellence : il ne s'attache qu'à l'idée du devoir. Si nous respectons des personnes, c'est parce qu'à nos yeux elles personnifient le devoir : ou bien nous avons le *devoir* de leur obéir, ou bien leur vie est pour nous le *modèle de la fidélité au devoir*.

Sympathie, antipathie. — La sympathie est une disposition qui nous porte à partager les sentiments de nos semblables. L'antipathie est la disposition contraire.

Différentes sortes de consciences. — On distingue : la conscience *droite*, dont le jugement est conforme à la loi et qui est, par conséquent, la règle naturelle de nos actes; la conscience *erronée* ou *fausse*, qui nous présente comme bonne une action mauvaise, ou comme mauvaise une action bonne : — on est obligé de la suivre, quand elle défend; la conscience *perplexe*, qui hésite entre deux choses opposées; — si elle le peut, elle doit suspendre son action pour s'éclairer; si elle ne le peut pas, prendre le parti qui lui paraît le plus sage; la conscience *scrupuleuse*, qui regarde comme défendu ce qui est permis et exagère certaines obligations; — elle doit consulter des gens sages et suivre leurs conseils pour se délivrer de ses scrupules; la conscience *relâchée*, qui, sur de très faibles motifs, croit permis ce qui ne l'est pas ou regarde comme légères des fautes graves; — on ne peut pas la prendre pour règle de conduite; il faut absolument la rectifier; une conscience *relâchée*, c'est un homme amoindri; la conscience *douteuse*, qui suspend son jugement sur un cas particulier, soit qu'elle doute de l'existence de la loi, soit qu'elle ne voie pas si l'acte dont il est question est commandé ou défendu par la loi; — on ne doit pas agir dans le doute; avant d'agir il faut s'éclairer.

Rapports de la conscience et de la responsabilité. — Plus l'homme est éclairé, plus il est responsable; mais aussi il est d'autant plus homme, qu'il a plus conscience de sa responsabilité. Ses obligations vont croissant avec ses connaissances; à mesure qu'il s'instruit, il faut qu'il devienne meilleur; il faut que tout progrès de son esprit tourne au profit de son cœur et de son caractère; il doit en raison de ce qu'il sait et de ce qu'il peut. L'animal ne doit rien, il est irresponsable; le sauvage doit peu, seulement en raison des lumières qu'il peut avoir.

Quand l'erreur et l'ignorance de la conscience sont invincibles, involontaires, elles excusent; quand elles sont vincibles volontaires, provenant d'une négligence coupable, elles n'excusent pas.

Autorité de la conscience. — Quoique la conscience soit faillible, elle est souveraine dans chaque homme, et nulle autorité ne peut prévaloir sur elle. Il n'y a pas d'autorité en dehors de l'ordre moral ou de la loi morale, et la conscience, c'est la loi morale elle-même, telle qu'elle nous est connue. L'autorité même de Dieu ne peut s'exercer sur la conscience que parce que la conscience commande, au nom de Dieu, la soumission à Dieu.

La conscience, en effet, parle au nom de Dieu, comme un ambassadeur de Dieu, et présente la loi comme l'expression de la volonté souveraine, comme le rapport du supérieur à l'inférieur. Voilà pourquoi elle *oblige*, pourquoi elle *lie*.

L'homme ne peut s'expliquer la notion d'obligation qu'en la rattachant à une raison suprême, dont la sienne est le reflet. De là, la preuve de l'existence de Dieu, tirée de la loi morale et que résume cet enthymème : Il n'y a pas de fait sans cause; donc, pas de loi sans législateur.

L'homme ne peut se donner la loi morale à lui-même ni la recevoir de ses semblables qui sont ses égaux par nature, et l'on a fort bien dit : « Quand la conscience n'aura plus de qui se réclamer, quand ses lettres de créance seront déchirées, il nous sera libre de l'éconduire avec mépris. » (VINET.) La conscience sans Dieu est un tribunal sans juge.

Formation de la conscience. — L'homme est un être social, un être enseigné, perfectible. La conscience se développe donc par l'éducation, par la religion, ainsi que par la réflexion et l'étude; elle peut, par les exemples et les conseils bons ou mauvais, se redresser, s'égarer, se fausser, comme la raison elle-même, non dans les premières notions et les premiers principes, non plus que dans leurs déductions prochaines, mais dans leurs applications particulières. Infaillible à sa source divine, elle cesse de l'être loin de sa source. Voilà pourquoi il faut sans cesse revenir aux premiers principes et s'éclairer de leur lumière.

L'homme vaut ce que vaut sa conscience, et dire d'un homme qu'il est consciencieux, c'est dire qu'il est digne d'être homme.

Si notre devoir est d'obéir à notre conscience, — car il n'est jamais permis d'agir contre sa conscience même erronée : « Tout ce qui n'est pas selon la conscience est péché » (SAINT PAUL), — notre devoir est aussi de l'éclairer par tous les moyens possibles. S'il est contraire à la morale d'agir contre sa conscience, il ne l'est pas moins de se faire une conscience d'après des principes faux et arbitraires : l'obligation de faire sa conscience est antérieure à l'obligation de suivre sa conscience.

4^e LEÇONLE BIEN, LE MAL. — LE BIEN EN SOI, LE BIEN MORAL.
FONDEMENT DE LA MORALE

Définition. — Ce qui est conforme à la loi morale, ce que la conscience prescrit, nous l'appelons le bien ou le devoir; ce qu'elle défend, nous le nommons le mal.

Le bien moral ou le devoir a les mêmes caractères que la loi morale; il est universel, immuable, absolu, obligatoire.

Le bien moral et le bien en soi. — Il faut distinguer le *bien moral*, que l'on appelle encore le *devoir* ou l'*honnête*, d'avec le *bien en soi*.

Le *bien en soi*, c'est l'idéal moral à réaliser, c'est-à-dire l'ordre résultant des rapports de perfection des êtres.

Le *bien moral*, c'est un bien qui est propre à la volonté; c'est la conformité de notre volonté au bien en soi, à l'idéal moral. Quand notre volonté, par libre détermination et préférence, règle son action sur la valeur des choses par leurs rapports de perfection et d'excellence, elle accomplit le bien moral.

Le *bien en soi* est le principe, le fondement de la loi; il précède, explique et fonde le bien moral; pour qu'une action soit l'objet d'un devoir, il faut qu'elle soit bonne en elle-même et susceptible d'être commandée. Le *bien moral* est la conséquence de la loi; c'est la loi obéie, le devoir accompli.

Le *bien moral* dépend beaucoup de l'intention et de l'effort de la volonté; le *bien en soi* est le bien de l'action, considérée en elle-même. Par exemple, secourir les malheureux est un bien en soi; le bien moral résulte du fait d'avoir, avec des intentions pures, par devoir, par dévouement, secouru tels malheureux.

Une action bonne en soi n'est bonne moralement que lorsqu'elle est faite implicitement ou explicitement par devoir, et non uniquement par passion, par plaisir ou par intérêt. Une action bonne en soi est moralement mauvaise, si elle est faite dans une mauvaise intention, et une action mauvaise en soi peut être moralement bonne, si celui qui la fait ignore absolument qu'elle est mauvaise et a l'intention de bien faire.

En un mot, le bien en soi, c'est l'ordre révélé par Dieu à notre raison et à notre conscience. L'honnête, le bien moral ou le devoir, c'est l'effort de notre volonté pour s'y conformer; c'est la fin prochaine qu'il faut donner à nos actes libres, le moyen qui doit nous conduire à notre fin dernière, qui est le souverain bien. Notre loi est d'y tendre, en réalisant le bien moral par l'exercice et le perfectionnement de nos facultés, conformément à cette parole de Jésus-Christ : « Soyez parfait, comme votre Père céleste est parfait. »

Relations du bien en soi et du bien moral ou devoir. — *Tout ce qui est bien est-il obligatoire?* Tout ce qui est un devoir est bien; mais tout ce qui est bien n'est pas devoir, n'est pas obligatoire. Je n'ai fait que mon devoir, dit-on. On peut donc faire plus que son devoir; il y a donc un idéal de perfection auquel on est invité, sans y être obligé.

Saint Vincent de Paul, en ouvrant partout des asiles aux misères humaines; M^r Affre, en s'exposant aux balles des insurgés, ont évidemment fait plus que leur *devoir*. Admettre, contre le témoignage même de la conscience, que l'homme est toujours *obligé* de faire ce qu'il croit être le plus parfait, ce serait admettre également qu'à chaque instant il est *obligé*, avant d'agir, de rechercher ce qu'il y a de plus parfait, ce qui est inadmissible.

Si le bien n'est pas obligatoire par cela seul qu'il est le bien, quelle est donc la cause de l'obligation attachée à certains biens? — Cette cause est la volonté divine. Dieu, ayant établi un certain ordre entre les êtres, veut nécessairement que cet ordre soit respecté, et, comme dit Bossuet, que *toute chose soit soumise aux causes supérieures qui doivent dominer sur elle par leur naturelle condition*.

Toute action nécessaire à la conservation de cet ordre est donc commandée, et toute action qui tend à le troubler, par exemple, celle qui détourne l'homme de sa fin dernière, est défendue. Les actions qui peuvent être omises sans que l'ordre établi par Dieu soit troublé, sans que l'homme soit détourné de sa fin dernière, sont simplement conseillées.

Le bien dérive-t-il de la volonté de Dieu, comme le devoir? N'y a-t-il aucune différence naturelle, essentielle, entre le bien et le mal? Une action n'est-elle bonne ou mauvaise que parce que Dieu veut qu'elle soit telle? Si sa volonté eût été autre, tout ce qui est mauvais aurait-il pu être bon, et tout ce qui est bon, mauvais? — Non, certaines actions sont essentiellement et nécessairement bonnes, par exemple, *adorer Dieu, lui obéir, secourir un malheureux*; et d'autres, essentiellement et nécessairement mauvaises, par exemple, *mentir, blasphémer*. La volonté divine est la cause de l'obligation attachée à certains biens; mais elle n'est pas la cause du bien lui-même. Ce n'est que par la volonté de Dieu que ce qui est bien est obligatoire; mais une action est bonne ou mauvaise indépendamment de la volonté de Dieu.

Le devoir et le bien, c'est l'ordre moral; le mal, c'est le désordre moral.

Une créature est dans l'ordre, quand elle est dans sa loi, quand elle tend à sa fin, quand elle est dans une disposition conforme à sa nature et à la volonté de Dieu. L'homme qui fait le bien reste dans l'ordre; l'homme qui fait le mal sort de l'ordre moral, c'est-à-dire de l'ordre régi par la loi morale.

Si les forces, si les facultés sublimes qui lui ont été données pour s'élever, suivant la loi de sa nature et de sa destinée, l'homme les retourne et les emploie à descendre, il se déprave, il se dégrade, se pervertit. « Hors de la loi morale,

L'homme est la plus misérable et la plus malheureuse des créatures ; car les forces qui devraient faire sa dignité et son bonheur, son intelligence, son cœur, sa volonté, il les arme contre lui-même et contre ses semblables, il les emploie à exalter ses penchants, à les corrompre, à les mettre en révolte contre les vœux de la nature. » (FRANK, *Dict. philosophique* ¹.)

Fondement de la morale, morale indépendante. — L'idée du bien est le fondement de la morale. Cela revient à dire que Dieu est le fondement de la morale, en tant qu'il est le principe essentiel du bien et de la loi morale vivante.

Comme la raison ne saurait concevoir de loi sans législateur, et que la loi morale est l'expression de la sagesse et de la volonté de Dieu, on peut dire que le bien, c'est ce que Dieu veut et commande ; le mal, ce qu'il réprouve et défend. — L'homme n'existe pas de soi, ne s'est pas donné à lui-même la loi qui l'oblige. La créature n'est pas autonome ; elle relève du Créateur.

La morale indépendante se fonde sur la *dignité humaine*, sur l'*honneur*, sur l'*inviolabilité* de la personne, et prétend s'affranchir ainsi de tout rapport avec la métaphysique. C'est, au contraire, le devoir qui fonde l'*inviolabilité* de la personne. C'est le bien voulu et accompli qui nous communique *honneur et dignité*. L'honneur n'est qu'un vain mot, s'il n'a pas sa source dans la vertu ². La morale repose, en métaphysique, sur le principe premier de la distinction du bien et du mal, sur la spiritualité de l'âme, qui est une garantie de son immortalité et par conséquent de la sanction, et, en théodicée, sur l'idée de Dieu législateur et juge. « Il n'y a, dit P. Janet, qu'un seul moyen de fonder une morale absolument indépendante de toute métaphysique, c'est de proclamer la doctrine du plaisir ou de l'utilité. La morale devient alors une technique (*ensemble de procédés*), une industrie. L'observation, l'expérimentation et le calcul sont alors les méthodes de la morale, comme de la physique, et tout élément suprasensible disparaît entièrement. » Et la morale aussi.

¹ M. de Bonald a dit, en parlant des principes et des lois de l'ordre moral, une belle parole qui s'applique à la littérature : « Que les écrivains prennent garde : tous les ouvrages où les principes de l'ordre seront niés ou combattus disparaîtront de la mémoire des hommes, quelque bruit qu'ils aient pu faire parmi les contemporains, et il n'y aura que ceux où ils seront défendus ou respectés qui passeront avec gloire à la postérité et quelquefois mériteront l'honneur, le plus grand de tous, d'être comptés parmi les livres classiques qui servent à former l'homme pour la société. »

² Voir plus loin : *Honneur* comme motif d'action, page 176.

5^e LEÇON

CONDUITE MORALE. — MOTIFS D'ACTION

Motifs d'action : devoir, passion, plaisir, intérêt. — On appelle *motif* et *mobile* ce qui nous porte à agir. Un motif est un principe raisonné d'action ; un mobile, un principe passionné. L'*intelligence* fournit les *motifs* : l'intérêt, le devoir ; la *sensibilité* fournit les *mobiles* : le plaisir, la passion. — Motif est le terme générique et s'emploie souvent pour mobile.

Le *devoir* (du latin *debere*, être en dette ou obligé), c'est ce que la conscience prescrit ; c'est l'obligation de faire ce qui est bien et d'éviter ce qui est mal, la nécessité d'accomplir ou d'omettre une action pour observer la loi morale. On peut encore le définir : une dette que l'homme est tenu d'acquitter envers lui-même, envers ses semblables et envers Dieu. — Le devoir s'appelle aussi l'*honnête* ou le *juste*.

La *passion* est un mouvement qui nous entraîne vers un objet sensible ou qui nous en éloigne : par exemple, la colère, la haine, la vengeance, la passion de la gloire, des honneurs, des richesses.

Par *plaisir*, on entend en général ce qui flatte les sens ; mais il y a aussi des plaisirs supérieurs : par exemple, ceux de l'imagination, de l'esprit, du cœur.

L'*intérêt*, c'est ce qui peut contribuer au bien-être, au bonheur, à la réputation ; ce qui peut, en un mot, procurer des avantages quelconques.

La loi morale étant la loi de sa nature, l'homme doit, sous peine de déchoir, se conduire moralement, c'est-à-dire suivre les règles de la loi morale. Il n'agit moralement que s'il s'inspire de l'idée et du sentiment du devoir, s'il agit par devoir.

S'inspirer de l'idée et du sentiment du devoir, c'est vouloir faire ce qui est bien, parce que c'est bien ; suivre la loi, parce que c'est la loi, c'est vouloir obéir à sa conscience, c'est-à-dire à Dieu, parce que la conscience et Dieu ont le droit de commander et qu'on a le devoir d'obéir.

Il n'y a pas une seule de nos actions libres qui ne rentre dans la sphère de la morale et qui ne doive se conformer à l'idée du bien, selon cette parole de saint Paul, qui n'est pas un conseil, mais un précepte de la raison : « Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, ou quelque chose que vous fassiez, faites tout pour la gloire de Dieu. »

La gloire de Dieu, c'est le devoir, c'est le bien. Dieu doit être la fin dernière de tous nos actes : on mange, on boit, on se récréé, non pour manger, pour